



11 octobre 2013

(13-5550)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**RECONNAISSANCE PAR L'OIE DU PÉROU COMME
PAYS INDEMNÉ DE FIÈVRE APTEUSE**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, datée du 10 octobre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Depuis juillet 2004, aucun cas de fièvre aphteuse n'a été détecté sur le territoire national.
2. Dans le cadre du projet "Contrôle et éradication de la fièvre aphteuse" financé par un prêt de la Banque interaméricaine de développement (BID), le Service agrosanitaire national (SENASA) a engagé en 1998 le processus d'éradication, en mettant en œuvre le programme national de lutte contre la fièvre aphteuse au Pérou (PRONAFSA). Ces activités se sont articulées autour de cinq grands axes:
 - a. la caractérisation des écosystèmes de la fièvre aphteuse a permis d'identifier les zones à haut, moyen et faible risque au Pérou, ainsi que les zones indemnes. Sur la base de cette caractérisation, le SENASA a mis au point des stratégies d'éradication;
 - b. établissement du cadre réglementaire du processus d'éradication de la fièvre aphteuse, lequel a été modifié en fonction des résultats obtenus;
 - c. mise en place d'organes locaux de protection de la santé animale (comités locaux de protection de la santé animale et responsables des communautés), instances de soutien aux activités du PRONAFSA menées dans des régions isolées du pays;
 - d. renforcement des systèmes de surveillance continue grâce à une prise d'échantillons sérologiques annuelle pour empêcher la circulation du virus et à une intervention adéquate en cas d'infection, et mise en place d'activités de quarantaine zoonositaire grâce au placement stratégique de postes de contrôle; et
 - e. vaccination stratégique dans les zones à haut et moyen risques et arrêt de la vaccination dans les zones à faible risque.
3. En outre, un plan d'urgence sanitaire a été établi, et les accords frontaliers au nord et au sud du pays ont été renforcés. Aux fins de la mise en œuvre du programme, le pays a donc été divisé en trois zones: **zone I – côtes, montagnes et forêts du sud du Pérou** (régions de: Apurímac, Ayacucho, Huancavelica, Ica, Madre de Dios, Arequipa, Moquegua, Tacna, Cusco et Puno); **zone II – montagnes et forêts du centre et du nord du Pérou** (régions de: Amazonas, Loreto, San Martín, Ucayali, Huánuco, Pasco et Junín); **zone III – côtes du centre et du nord du Pérou** (régions de: Tumbes, Piura, Cajamarca, Lambayeque, La Libertad, Ancash et Lima). Des objectifs ont été définis pour la reconnaissance de chaque zone par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

4. À la 73^{ème} Session générale de l'OIE, tenue en mai 2005, le Comité international a accordé la reconnaissance internationale du statut de zone indemne sans vaccination à dix régions du pays (Ica, Arequipa, Ayacucho, Huancavelica, Apurímac, Cusco, Puno, Moquegua, Madre de Dios et Tacna). À la 75^{ème} Session générale de l'OIE, tenue en mai 2007, il a accordé cette même reconnaissance à sept régions du pays (Amazonas, Loreto, San Martín, Huánuco, Ucayali, Pasco et Junín), de sorte que 88,44% du territoire national est internationalement reconnu comme étant indemne de fièvre aphteuse sans vaccination.

5. À la 81^{ème} Session générale de l'OIE, tenue en mai 2013, l'Assemblée mondiale des délégués a accordé la reconnaissance internationale du statut de zone indemne sans vaccination à six régions (Lima, Ancash, La Libertad, Lambayeque, une partie de Piura et Cajamarca) et a déclaré trois régions comme étant indemnes avec vaccination (Tumbes, une partie de la région de Piura et la province de San Ignacio dans la région de Cajamarca), de sorte que 98,36% du territoire péruvien est reconnu comme étant indemne de fièvre aphteuse sans vaccination et 1,64% comme étant indemne de fièvre aphteuse avec vaccination.
